

<p><b>Date de l'arrêté :</b> <b>24/04/2026</b></p> <p><b>Objet :</b> <b>Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux VC Goutefrau et la Goudalie</b></p>	<p>République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune</p>
--	---

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_022\_2026

portant Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux VC Goutefrau et la  
Goudalie

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation d'un poste et le raccordement des panneaux photovoltaïques réalisés par INEO RESEAUX CENTRE sur les portions de la VC N°15 Voie communale liaison D 28-D 228, la VC N°19 Voie communale la Goudalie et VC N°20 Voie communale de Goutefrau (Plans joint).

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général,

**Arrête :**

**Article 1** : A compter du vendredi 24 avril 2026 et ce pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune de Ladinhac sur les portions de la VC N°15 Voie communale liaison D 28-D 228, la VC N°19 Voie communale la Goudalie et VC N°20 Voie communale de Goutefrau (Plans joint).

Circulation sur chaussée opposée:

- Circulation avec chaussée réduite
- Interdiction de stationner

- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET

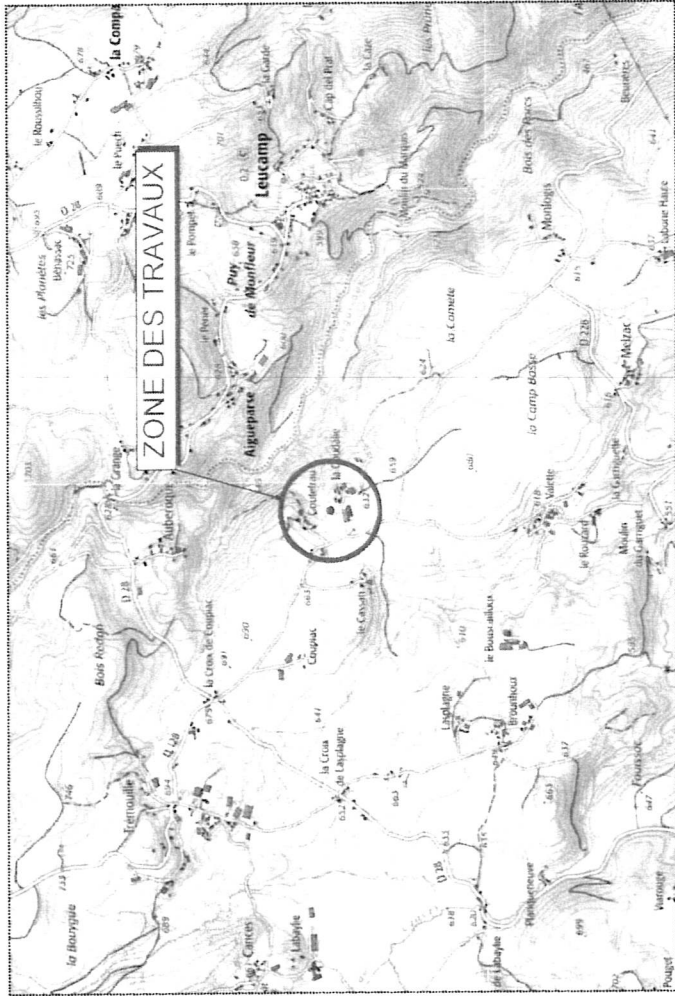
Maire de Ladinhac



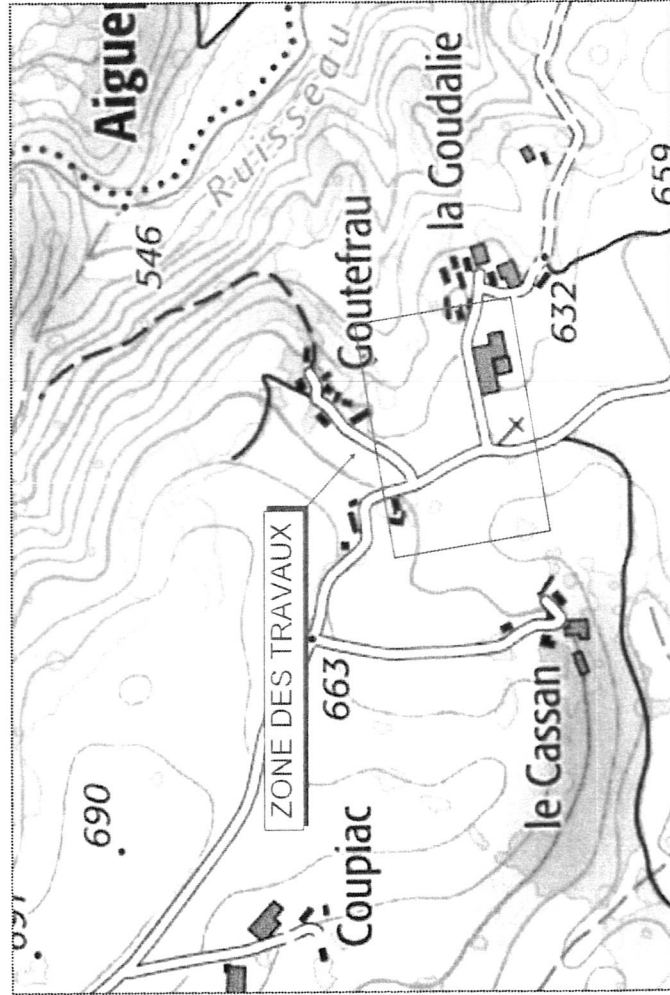
*Annule et remplace l'arrêté AR 074 2025*

Fait à LADINHAC, le 24 avril 2026

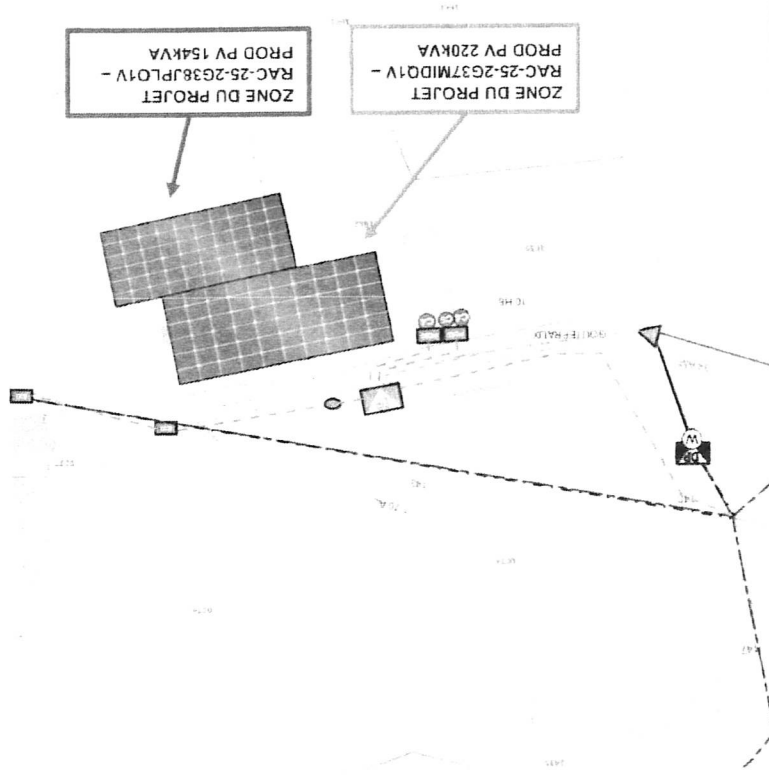
CARTE AU 1/25000



CARTE AU 1/10000



PLAN DE SITUATION DES RESEAUX



## Plan travaux moyenne échelle

**Conditions particulières :**

- Affaire assurée à la réalisation des travaux prévus sous l'adresse DD28/02/588
- Le bâtiment devra être dérecoorder du PDL se situant de l'autre côté du domaine public
- Le client devra réaliser une nouvelle installation intérieure et faire passer un organisme de contrôle pour obtenir l'attestation de conformité de l'installation de consommation (Consuel BT) pour la mise en service du nouveau Point de Livraison en consommation
- Echange de mail mandataire/client :
- Création d'un nouveau branchement en consommation triphasé

**Plan de situation des réseaux :**

- Dépose du H61 « LA GOULADIE » 15059P010 de 1961
- Dépose de 30m de 34AM et d'un poteau béton.
- Nota : Facturable 60m
- RAC-25-2G37MIDQ1V - PROD PV 220KVA
- RAC-25-2G38PLOTV - PROD PV 154KVA
- Dépose de 20m de T70AI